



La loi travail bafoue les conventions de l'organisation internationale du travail (OIT) et le pacte des Nations unies relatif aux droits sociaux, économiques et culturels.

15 SEPTEMBRE 2016 - Journée nationale de grève et de MANIFESTATION pour exiger l'abrogation de la loi travail 14h30 PLACE NAPOLEON à LA ROCHE SUR YON

→ **Pourquoi ? Qu'est-ce que l'inversion de la hiérarchie des normes (article 2 de la loi Travail) ?**

La loi Travail consiste à créer un code du travail différent selon les entreprises. Avant la loi, un accord d'entreprise ne pouvait qu'améliorer les dispositions contenues dans l'accord de branche (**conventions collectives**) et le code du travail. Demain, si le texte devait s'appliquer, l'accord d'entreprise pourrait déroger à l'accord de branche et au code du travail et deviendrait la principale source de droit du travail, permettant ainsi de revoir à la baisse toutes les garanties collectives encadrant le contrat de travail (**exemple : faciliter les licenciements, minorer le paiement des heures supplémentaires, élargir le recours du chantage à l'emploi, remise en cause des 35 heures, surveillance médicale réduite à peau de chagrin**).

Comment pourrait-il en être autrement alors que l'objectif avoué du gouvernement et du MEDEF est de baisser le « coût du travail » au nom du soi-disant « manque de compétitivité » des entreprises. Drôle de conception du dialogue social !!!



Le social ne doit en aucun cas être sacrifié au néolibéralisme en vigueur en France et en Europe. Et au lieu de menacer de ne pas respecter la directive européenne sur le travail détaché, le gouvernement s'honorerait à se battre pour ne pas appliquer le pacte budgétaire qui est à l'origine de l'austérité en France et en Europe.

→ **Le pacte des Nations unies relatifs aux droits sociaux, économiques et culturels**

Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté en 1966, crée des obligations internationales juridiquement contraignantes pour les 174 Etats, dont la France, qui l'ont ratifié. Les Etats ont ainsi l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre un ensemble de droits, d'aspirations humaines fondamentales : avoir un logement, le droit au travail, se nourrir, bénéficier d'une éducation, vivre dans un environnement sain, garantir les droits syndicaux, le droit à des conditions de travail justes et favorables, etc...

La loi travail viole les dispositions du Pacte des Nations unies : le 24 juin dernier, après examen du cas de la France, les experts du CODESC (**organe des Nations unies**) qui a pour fonction de surveiller la mise

en œuvre du Pacte par les Etats ont rendu leur décision.

Elle est limpide :

« Le comité est préoccupé par les dérogations à des protections acquises en matière de conditions de travail proposées dans le projet de loi travail, y compris pour accroître la flexibilité du marché du travail, sans qu'il ne soit démontré que l'Etat a considéré toutes les autres solutions possibles. » Le comité engage le gouvernement français à « s'assurer que les dispositifs proposés pour accroître la flexibilité du marché du travail n'ont pas pour effet la précarisation du travail et la diminution de la protection sociale du travailleur. »

Il ressort ainsi clairement que le projet de loi El Khomri est en porte à faux avec les engagements internationaux de la France.

.../...

.../...

↳ **Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail**

(L'OIT adopte, en associant, au plan mondial des représentants des travailleurs, un véritable code du travail international qui s'applique aux Etats, dont la France, qui l'a ratifié.)

Concernant le renversement de la hiérarchie des normes, en 2012, le comité de la liberté syndicale de l'OIT a jugé une affaire très similaire concernant un projet de réforme du gouvernement grec organisant la décentralisation de la négociation collective au niveau des entreprises.

La Grèce était alors dans le viseur de la Troïka qui avait imposé au pays un bouleversement des règles de négociation collective ressemblant à s'y méprendre à l'article 2 du projet de loi.



Les conclusions du comité sont les suivantes :

« Le comité souligne que la mise en place de procédures favorisant systématiquement la négociation décentralisée (**entreprise**) de dispositions dérogatoires dans un sens moins favorable que les dispositions de niveau supérieur (**conventions collectives – code du travail**) peut conduire à déstabiliser globalement les mécanismes de négociation collective ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs et constitue en ce sens un affaiblissement de la liberté syndicale et de la négociation collective à l'encontre des principes des conventions 87 et 98 ».

En s'entêtant à maintenir la loi Travail et l'article 2 (inversion de la hiérarchie des normes), le gouvernement expose la France à une violation grave et immédiate des conventions fondamentales 87 et 98 de l'Organisation Internationale du Travail.

Alors, résistons !

**C'est une nécessité sociale. C'est une nécessité économique.
C'est une nécessité démocratique.**

**LE GOUVERNEMENT N'A PAS D'AUTRE CHOIX
QUE D'ABROGER LA LOI TRAVAIL.**

Le gouvernement a profité de l'été pour faire adopter en force avec le 49-3 la loi travail. La manière dont le Conseil constitutionnel a validé la loi ouvre de nombreuses possibilités de recours juridiques outre celles énoncées ci-dessus auprès des instances internationales.

Nouvelle démonstration est faite que cette loi pose des problèmes de démocratie et de justice sociale. Cela conforte notre volonté d'en exiger l'abrogation.

